

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 13 NOVEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, GARCIA Laurence, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François

Procuration : Monsieur André LANIEPCE donne pouvoir à Thierry POULAIN

Secrétaire de séance : Madame Jessica RENOUF

Date de convocation : 7 novembre 2024
Date d'affichage : 7 novembre 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon délibération n°020-2020 du 25/05/2020 et n°035-2020 de la 15/07/20020 donnant délégation au Maire de la décision concernant le virement de crédits en dépenses de fonctionnement suite à une insuffisance de crédit à la ligne article 673 d'un montant de 1 050 €.

DEL 038-2024 : Retrait du Service Commun Voirie

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Par délibération du 3 octobre 2018, la commune de Bricqueboscq avait « décidé d'adhérer au Service Commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du Pôle de Proximité des Pieux volontaires ; »

Considérant le fonctionnement actuel déficitaire du Service Commun voirie,
Considérant la volonté politique de mettre fin au Service Commun voirie par les communes membres,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bilan financier du Service Commun voirie entraînera soit un appel de fonds, soit un reversement du Service Commun à la commune, en fonction des travaux réalisés. Le Conseil Municipal accepte ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE SE RETIRER** du Service Commun voirie au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL 039-2024 : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF. De plus, l'abandon des prélèvements de DGF est acté dès cette année dans l'AC DGF (16 593 €).

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Bricqueboscq, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

- **232 819 €** en fonctionnement
- **- 5 944 €** en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- En fonctionnement (pérenne) : **26 151 €** (*dont 546 € au titre de l'AC FPIC et 26 831 € au titre de l'AC DGF*)
- En fonctionnement (non pérenne) : **- 6 079 €**
- En investissement (pérenne) : **0 €**
- En investissement (non pérenne) : **0 €**

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : **- 1 872 €**

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année s'élève donc à :

- **En fonctionnement** **251 019 €**
- **En investissement** **0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à **- 193 087 €** et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à **- 3 674 €**.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

- **En fonctionnement** **54 258 €**
- **En investissement** **- 5 944 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

AC libre 2024 en fonctionnement	251 019 €
AC libre 2024 en investissement	0 €
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DEL 040-2024 : Demande de subvention pour l'adressage – Fonds de Concours

Monsieur le Maire explique aux membres de Conseil Municipal de l'obligation d'effectuer l'adressage et notamment de fournir et de poser des panneaux pour la dénomination des voies et lieux-dits et numérotation des maisons. Il est nécessaire de délibérer pour demander les subventions sur ce projet dont le montant a été chiffré à 12 935,30 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre au titre du Fonds de Concours pour l'adressage et notamment la fourniture et la pose de panneaux pour dénominations des voies et lieux-dits et numérotation des maisons.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 041-2024 : Demande de subvention pour l'adressage - DETR

Monsieur le Maire explique aux membres de Conseil Municipal de l'obligation d'effectuer l'adressage et notamment de fournir et de poser des panneaux pour la dénomination des voies et lieux-dits et numérotation des maisons. Il est nécessaire de délibérer pour demander les subventions sur ce projet dont le montant a été chiffré à 12 935,30 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'adressage et notamment la fourniture et la pose de panneaux pour dénominations des voies et lieux-dits et numérotation des maisons.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 042-2024 : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023 , le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'embellissement ont été effectués sur la place de la Mairie, de nouvelles plantations restent à prévoir. Une réunion est prévue avec la commune de Saint-Christophe-du-Foc et le SDIS des Pieux pour le projet de protection incendie au niveau du hameau les Mesles.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 2^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la réunion avec les associations s'est bien déroulée ; les associations demandent la pose de panneaux d'affichage.

Monsieur François BIHEL, 3^{ème} adjoint rappelle de relancer les associations sur l'article à mettre dans le Bulletin Municipal.

Madame Laurence GARCIA, conseillère municipale, informe qu'il est nécessaire d'effectuer une commande pour le cendrier mural auprès d'un autre fournisseur, la commande chez LEROYMERLIN n'a pas abouti.

Madame Jessica RENOUF, conseillère municipale, rapporte le compte rendu du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.